Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_036-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 07/05/2026
Et
Publication ou notification du : 07/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 avril 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GOUSSAIN Marie-Rose à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PHILIPPE

N°2026/036 – *FINANCE PUBLIQUE* – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 correspondant à l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3% (de 3,4%en 2022, de 7,1% en 2023 et de 3,9% en 2024) puis une revalorisation plus faible en 2025 (1,7%), les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 0,8% en 2026. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans, ce qui n'est pas le cas pour la commune.

Le vote de la délibération des taux de fiscalité doit se dérouler avant le jeudi 30 avril 2026.

Vu la situation financière saine de la commune, la commission finance qui s'est réuni le vendredi 10 avril 2026 propose de ne pas modifier les taux et rester sur ceux de l'année 2025 pour la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâti.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_036-DE

	Base 2025	Base 20256 prévisionnelles	Taux 2025	Moyenne taux au niveau national en 2025	Moyenne taux au niveau Strate Dep en 2025	Taux proposés 2026	Produits 2026
Taxe foncière sur le bâti	**297 266,00€**	**302 200,00€**	**37,05%**	**39,79%**	**38,79%**	**37,05%**	**111 965,00€**
Taxe foncière sur le non-bâti	**46 867,00€**	**47 200,00€**	**46,98%**	**51,19%**	**43,70%**	**46,98%**	**22 175,00€**
Taxe d'habitation	**26 630,00€**	**26 800,00€**	**14,17%**	**23,67%**	**16,35%**	**14,17%**	**3 798,00€**
Total							**137 938,00€**

Avec l'effet du coefficient correcteur, il y a 1 811€ qui s'additionne aux ressources fiscales.

La transmission des états 1259 (état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales) vous est présenté et il revient de voter on non les taux proposés par la commission Finance.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

Il est proposé aux conseillers municipaux présents de ne pas toucher aux taux d'imposition pour l'année 2026 et de rester sur ceux en place depuis une dizaine d'années désormais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :

- **FIXE** le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,05% pour l'année 2025,
- **FIXE** le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,98% pour l'année 2025,
- **FIXE** le taux d'imposition de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) à 14,17% pour l'année 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 5 mai 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-RUELAIS (ILLE ET VILAINE)